RÉGION
NORMANDIE

Le Président

RÉGION NORMANDIE

Commission Permanente
Réunion du 15 juillet 2025

14h00, à Caen et en visioconférence

Sous la présidence de Madame GAUGAIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	**Pour un développement équilibré et durable des territoires normands**
Mission	**Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité**
Programme	**P204 - Soutenir les Parcs naturels régionaux**
Titre	**PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR) : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

Présents :
Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Gilles DETERVILLE, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Jonas HADDAD, Marie-Françoise KURDZIEL, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, Virginie LUTROT, David MARGUERITTE, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Nathalie PORTE, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :
Catherine GOURNEY-LECONTE, Pascal HOUBRON, Florence MAZIER, Hervé MORIN (pouvoir à Sophie GAUGAIN).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, précisant la compétence propre de la Région en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions et notamment les articles L.333-1 VIII et R 333-10-1 II,

Vu le décret du 17 février 2010 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Région Basse-Normandie),

Vu le décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 relatif à la procédure de classement des Parcs naturels régionaux,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parc naturels régionaux,

Vu la circulaire du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu le décret du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement de Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Région Normandie),

Vu la délibération n° CP D 21-09-232, de la Commission Permanente en date du 13 septembre 2021 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu l'avis d'opportunité du préfet de région Normandie en date du 26 avril 2022 et sa note d'enjeux,

Vu la délibération n° CP D 23-03-139, de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 20 mars 2023 validant le projet de charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu l'avis intermédiaire du préfet de région Normandie en date du 9 novembre 2023 sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu l'avis délibéré n° 2023-119 de l'Autorité environnementale sur la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 22 février 2024,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 Conseil Régional en date du 25 mars 2024 relative à l'adoption de la proposition de modification du SRADDET Normand, modifiant la version adoptée par délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020,

Vu l'avis final du ministère en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la délibération n° AP D 24-03-15 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 complétant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 21-07-8 en date du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 11 juin 2025 approuvant son projet de Charte et son Plan de Parc 2025-2040,

Considérant

- la compétence des Régions en matière de création des Parcs naturels régionaux (PNR), qui sont des territoires ruraux reconnus au niveau national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère,

- que la procédure de création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont de la responsabilité des Régions,

- que depuis le mois de mai 2021, le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin a engagé la procédure de révision de sa charte en vue du renouvellement du label Parc naturel régional après délibération du conseil régional de Normandie,

- les différents avis réglementaires favorables et recommandations apportées par le préfet de Région, l'Autorité environnementale, et le ministère de la transition

écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin,

- que ce projet de Charte a été soumis par la Région Normandie à enquête publique du 30 avril au 30 mai 2024 et que la commission d'enquête a rendu un avis favorable le 4 juillet 2024,

- la prise en compte de ces avis et recommandations dans le projet de Charte tout au long de la procédure permettant au comité syndical du PNR de voter la version définitive de la Charte 2025-2040 et ses différentes annexes le 11 juin 2025,

- l'organisation de ce projet de Charte (annexe 1) autour d'un cadre stratégique qui consiste à bâtir un territoire résilient face aux crises et qui s'articule autour de 7 défis à relever :
    - L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique,
    - La protection de l'eau, bien commun structurant le territoire,
    - La biodiversité, patrimoine exceptionnel à préserver,
    - La sobriété comme moteur de développement de l'attractivité,
    - L'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire,
    - La solidarité entre acteurs, habitants et collectivité du territoire,
    - La sensibilisation et la mobilisation : outils indispensables pour susciter l'engagement de tous,

  et se décline en 3 ambitions, 7 orientations et 23 mesures opérationnelles (dont 16 mesures prioritaires – cf annexe 1 pages 85 à 185),

- que le projet comporte un dispositif d'évaluation (61 indicateurs et 18 questions évaluatives – cf annexe 1 pages 222 à 226),

- que ce projet de Charte a été réalisé en concertation avec les collectivités membres du PNR et ses partenaires techniques (dont les services de la Région), ainsi que les habitants du territoire, à la suite d'un bilan évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente et d'un diagnostic de territoire actualisé ; et en particulier que les engagements prévus pour les Régions, en tant que signataires de la Charte, ont été rédigés en concertation avec la Région Normandie,

- que ce projet répond aux attentes de la Région Normandie, dans la mesure où :

    - il aborde l'ensemble des missions obligatoires et actions emblématiques de tout PNR (préservation du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, éducation et sensibilisation du public, expérimentation et recherche) de manière adaptée au territoire et à ses spécificités (la préservation et le développement des marais, le partage de la ressource en eau, la valorisation du patrimoine bâti en terre et le développement des éco-matériaux, les enjeux de remontée du niveau de la mer, le tourisme ornithologique…),

    - son positionnement stratégique prend en compte la nécessité de répondre à des enjeux majeurs pour l'avenir de la Normandie notamment l'anticipation et l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique, la préservation de la biodiversité, la sobriété dans les projets d'aménagement et la solidarité entre les différents acteurs du territoire,

    - ses orientations sont en cohérence avec les objectifs du SRADDET et les politiques régionales,

    - le Parc met en avant son rôle d'expérimentation et une volonté de recherche d'innovation dans la mise en œuvre de ses actions,

    - le souhait du PNR de travailler en coopération avec les partenaires professionnels, élus et les habitants du territoire pour tirer parti de la diversité

de savoirs et de savoir-faire pour construire des actions concertées et correspondant aux besoins de tous,

- le syndicat mixte de gestion du PNR envisage la mise en place d'une gouvernance qui associe plusieurs instances représentant les collectivités, les acteurs et les habitants du territoire (conseil scientifique, conseil citoyen, groupe multi-acteurs, comité des territoires…),

- que le Président de la Région Normandie a adressé un courrier aux 114 communes, aux 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux 2 départements concernés par le périmètre d'étude, en leur demandant de délibérer, dans un délai de 4 mois, sur l'approbation du projet de Charte 2025-2040 du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et de ses annexes,

- que le résultat de cette consultation, qui s'est terminée le 3 juin 2025, remplit bien les conditions cumulatives de majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude (annexe 2), puisque 112 communes, 6 EPCI et les 2 départements ont approuvé la Charte et souhaitent être membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

- que 2 communes ont décidé de ne pas approuver la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (annexe 2),

- le souhait de permettre aux communes, ayant initialement décidé de ne pas approuver la Charte et de ne pas adhérer au syndicat mixte de gestion du PNR, d'avoir l'opportunité d'adhérer *a posteriori* sur la durée de la charte selon les dispositions du décret d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

- que ce choix est justifié dans une note (annexe 3) présentant la cohérence du périmètre global du territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin constitué du périmètre proposé au classement et du périmètre de classement potentiel,

- la nécessité pour la Région Normandie d'approuver la Charte 2025-2040 du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, de se prononcer sur son adhésion au syndicat mixte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et de définir le périmètre de classement,

- qu'il s'agira ensuite de transmettre les éléments du dossier au Ministère en charge de la Transition écologique afin de solliciter le renouvellement du classement du territoire des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional par décret du Premier Ministre,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix (Angélique FERREIRA) ne prenant pas part au vote,

- d'approuver :

  - sans réserve le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et ses annexes (annexe 1),

  - la liste des communes du périmètre classé ainsi que celles incluses dans le périmètre de classement potentiel du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (annexe 2),

  - l'adhésion de la Région au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

- d'autoriser le Président :

- à transmettre au Préfet de la Région Normandie le dossier de demande de renouvellement de classement du territoire des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional pour une durée de 15 ans,

- à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 22 juillet 2025
après réception Préfecture le 21 juillet 2025
Référence technique : 076-200053403-20250715-221805-DE-1-1
et Publication le 22 juillet 2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.